



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2023

Soixante-dix-septième session

Point 163 a) de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 mai 2023

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/77/891, par. 7)]

77/291. Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2671 (2022) du 22 décembre 2022, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2023,

Rappelant également sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 76/289 du 29 juin 2022,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

¹ [A/77/754](#).

² Parties pertinentes du rapport publié sous la cote [A/77/767/Add.2](#).



**Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022
au 30 juin 2023**

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, aux fins du fonctionnement de la Force pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, des crédits de 1 033 900 dollars des États-Unis, venant s'ajouter aux crédits de 64 544 500 dollars qu'elle a ouverts pour le même exercice dans sa résolution [76/289](#) ;

Modalités de financement des crédits ouverts

3. *Décide*, compte tenu du montant de 64 544 500 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [76/289](#) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 1 033 900 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [76/239](#) du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2022 et 2023, indiqué dans sa résolution [76/238](#) également du 24 décembre 2021 ;

4. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-dix-septième session, au titre du point intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », l'examen du point subsidiaire intitulé « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».

*73^e séance plénière
31 mai 2023*